

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES VILLES SOEURS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE OUST-MAREST

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
communautaire en date du 09 décembre 2021  
arrêtant le projet de PLU.

Le Président,

PLAN DE ZONAGE

Plan B - Echelle 1/2 000"

ZONAGE

- Ua: Zone urbaine de forte densité (cité ouvrière)  
Ub: Zone urbaine résidentielle de moyenne densité  
Ubj: Zone de jardins à protéger  
Ubr: Zone interdisant les sous-sois  
Ubrj: Zone urbaine de jardins à protéger et interdisant les sous-sois  
Ue: Zone d'équipements publics  
Up: Zone urbaine patrimoniale  
Uya: Zone d'activité du parc communautaire  
Uyb: Zone économique reprenant les entreprises implantées dans la vallée  
1AUa: Zone à urbaniser "Habitat" 1AUb: Zone à urbaniser "Habitat" sans sous-  
AU: Zone de développement économique  
A: Zone agricole  
N: Zone naturelle

Prescriptions réglementaires

- Emplacements réservés art. L.151-41 du CU:  
ER1: Création chemin  
ER8: Belvédère  
ER2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11: Aménagements pour la lutte contre l'érosion  
Protection des éléments du paysage au titre de l'article  
L.51-23 du code de l'urbanisme  
Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-2 du  
code de l'urbanisme  
Périimètre de ZAD arrêté du 03/01/2000  
Protection des éléments du patrimoine au titre de  
l'article L.151-19 du code de l'urbanisme  
Protection des haies, fossés et alignements d'arbres au  
titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme  
Site BASOL  
Ouvrage hydraulique à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme  
Recul de 75 m (loi Barnier) par rapport à la RD 925  
Zones Humides Critère Pédologique  
Zones Humides Crière Botanique

